

ARRETES DU MAIRE - Novembre 2023

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

Autorisation d'occuper le domaine public pour y faire passer un convoi exceptionnel, Quai de Vial, Société Service et Solution, nuit du 21 au 22/11/2023

Autorisation de travaux de raccordement électrique HT souterrains, Quai de Vial, Entreprise SCOP CANAELEC du 22 au 24/11/2023

Cérémonie du 11 Novembre - Circulation règlementée - Arrêt et stationnement interdit de 9h à 14h, Place Aristide Briand

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnée à M. PATRY, afin d'installer un échafaudage, 4 et 6 Place de la Libération, du 11 au 17/11/2023

Autorisation de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, Rue Pascal, Société SOBEBO du 15/11 au 13/12/2023

Deuxième phase des travaux d'aménagement - Autorisation de travaux de création d'un giratoire, Carrefour Avenue Félix Cailleau, Rues Manon Cormier et Jean Mermoz, Impasse Verlaine, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, 2ème phase, du 15/01 au 23/02/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique, Rue Franklin, Entreprise ALLEZ ET CIE, du 11/12/2023 au 11/01/2024

Autorisation de travaux de pose de potelets, rue du Grand Loc, Entreprise MOBIPOSE du 27/11 au 01/12/2023

Première phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Avenue Manon Cormier, Carrefour Avenue Félix Cailleau, Rues Manon Cormier et Jean Mermoz, Impasse Verlaine, afin de réaliser les trottoirs en béton et la piste cyclable au droit du giratoire, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, du 29/12/2023 au 24/01/2024

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnée à M. PATRY, afin d'installer un échafaudage, 4 et 6 Place de la Libération, du 18 au 25/11/2023

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnée à M. PATRY, afin d'installer un échafaudage, 4 et 6 Place de la Libération, du 27/11 au 02/12/2023

Projection "Mapping" sur la façade de la Mairie les 21,22 et 23/12/2023 - Fermeture à la circulation de 18h45 à 20h30, de l'avenue Jean-Jaurès depuis la salle des fêtes jusqu'à l'intersection avec la Rue du 8 mai 1945, (le sens de circulation rue du 8 mai 1945 sera inversé, la circulation s'effectuera de la rue Edward Richet vers l'Avenue Jean Jaurès), Le stationnement sera interdit sur la Place Aristide Briand de 15h00 à 21h00,

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement.

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 23222 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 4 avril et 10 octobre 2023 portant vote du Budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du C.G.C.T., le Maire peut « employer le crédit des dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer une partie des crédits du chapitre 022 « Dépenses Imprévues » inscrits au budget primitif 2023 pour réajuster le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

Décide

Article 1 - Est autorisé le virement ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DÉPENSES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation
67	678	Autres charges exceptionnelles	026		542.00		542.00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	91	0.00	714.00		714.00
022	022	Dépenses Imprévues	01	68 787.78	68 531.78	1 256.00	
TOTAUX						1 256.00	1 256.00
						0.00	

Le total du budget reste inchangé.

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnement de ces dépenses.

Article 3 - M. le Maire de la Ville de Bassens est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Bassens, le 7 novembre 2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société Service & Solution pour le passage d'un convoi exceptionnel ;
VU le plan de déviation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Service & Solution est autorisée à occuper le domaine public pour y faire passer un convoi exceptionnel « Quai de Vial », dans la nuit du 21 au 22 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser les lieux :

- Le Quai de Vial sera fermée à la circulation entre le rond-point Bellerive des Moines et le rond-point avenue des Guerlandes de 18h00 au 06h00 ;
- Une déviation sera mise en place, conformément au plan annexé au présent arrêté ;
- Le stationnement sera interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société Service & solution conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - La société Service & solution: servicetsolution@gmail.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58



Fait à Bassens, le 07 novembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO

Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 209 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **SCOP CANAELEC** concernant des travaux souterrains de raccordement électrique HT sis « Quai de Vial »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCOP CANAELEC** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique HT souterrains sis « Quai de Vial », du 22 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera en sens unique (la journée) entre le giratoire Richelieu (sud) et le giratoire Bellerive des Moines (nord) ;
- Le sens de circulation changera selon l'emprise et l'évolution des travaux ;
- La circulation sera rétablie tous les soirs (pas de route barrée la nuit) ;
- La journée, une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h aux abords de la zone de travaux côté circulé quai de Vial et sur l'ensemble de l'itinéraire de la déviation. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise **SCOP CANAELEC** et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- LAGRAVE
 - > SCOP CANAELEC : m.bernard@canaelec.com
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

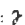
Fait à Bassens, le 07 novembre 2023

Le Maire
Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 211 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation de la **cérémonie du 11 novembre** qui se déroule chaque année,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie aura lieu le **samedi 11 Novembre 2023 de 09h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Place Aristide Briand** : L'arrêt et le stationnement seront interdits de 09 h à 14 h ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la ville conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Service vie associative et sportive,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution présent arrêté.

Fait à Bassens, le 08 novembre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 212 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de monsieur PATRY, pour installer un échafaudage sur le trottoir sis « Place de la Libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 au 17 novembre 2023, M. PATRY est autorisée à occuper le domaine public pour installer un échafaudage au droit des travaux sis « 4 et 6 Place de la Libération ».

ARTICLE 2 : L'empiètement sur chaussée sera de deux mètres maximum et la circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par M. PATRY conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - M. PATRY
 - Commissariat de Police de CENON,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 09 novembre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société SOBEBO pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable « rue Pascal »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOBEBO est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sis « rue Pascal », du 15 novembre au 13 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société SOBEBO, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - SOBEBO : c.cardevielle@sobebo.com
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général 

Directeur de Cabinet : 

Fait à Bassens, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 213 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier,

VU l'arrêté n° 199/2023 en date du 23 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 8.3 199 / 2023 en date du 23 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pour la deuxième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine, du 15 janvier 2024 au 23 février 2024.

ARTICLE 3 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La base de vie du chantier sera situé au sein même du chantier à l'intersection entre l'avenue Manon Cormier et Felix Cailleau entre les deux espaces verts existant qui seront un seul espace vert à la fin du chantier ;
- La contre allée de la rue Félix Cailleau située entre l'impasse Paul Verlaine et le giratoire Lamartine sera fermé à la circulation sauf riverains ;
- Le giratoire sera fonctionnel à partir de cette phase 2 ;
- la circulation automobile pourra se faire de part et d'autre du chantier ;
- L'arrivée de l'avenue Manon Cormier sera neutralisée afin de créer le raccordement des bordures ;
- Le chantier sera balisé avec des balisage de type K16 lesté ;
- Les accès des riverains seront conservés ;
- un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les balisage) sera interdit aux piétons.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
 - L'entreprise Technivert
 - L'entreprise CITEOS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 novembre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 214 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE pour des travaux de raccordement électrique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement électrique sis « rue Franklin », du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin de ne pas gêner l'entrée et la sortie des poids-lourds de l'entreprise SAMAT.

ARTICLE 3 : À charge de la société Allez et Cie de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ALLEZ ET CIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > ALLEZ ET CIE : e.sequin@allez.fr
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 novembre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 215 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise MOBIPOSE pour des travaux de pose de potelets sis « rue du Grand Loc »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MOBIPOSE est autorisée à occuper le domaine public afin d'y poser des potelets sis « rue du Grand Loc », du 27 novembre au 01 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ou manuel si nécessaire ;
- Le trottoir passant derrière le transformateur sera interdit à la circulation des modes doux.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Mobipose conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : j.delanav@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16/11/2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : *NL*

Directeur Général : *NL*

Directeur de Cabinet : *NL*

Arrêté n° 8.3 216 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier,

VU l'arrêté n° 8.3 161/2023 en date du 07 septembre 2023 ;

Vu la demande de prolongation de l'arrêté 161 / 2023 suite à des intempéries,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la première phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine afin de réaliser les trottoirs en béton et la piste cyclable au droit du giratoire, du 29 décembre 2023 au 24 janvier 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- Les carrefours à feu entre l'avenue Manon Cormier et l'avenue Felix Cailleau ainsi que celui de la rue Mermoz ne seront plus actif à compter du début du chantier ;
- **Rue Felix Cailleau : seront réalisés un passage piéton provisoire au niveau de la DVL du 35 rue Félix Cailleau ainsi que le marquage au sol d'un STOP provisoire devant le passage piéton provisoire ;**
- Un sens de circulation en type giratoire haricot sera mis en place entre le giratoire Lamartine et l'avenue F. Cailleau pour cette phase 1 : par conséquent les véhicules arrivant de la rue J. Mermoz et l'impasse Verlaine devront effectuer le tour du giratoire Lamartine pour aller vers avenue Manon Cormier et l'avenue Cailleau qui remonte vers la rue de la République ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté ;
- La base de vie du chantier sera situé au sein même du chantier à l'intersection entre l'avenue Manon Cormier et Felix Cailleau entre les deux espaces verts existant qui seront un seul espace vert à la fin du chantier ;

Les accès des riverains seront conservés ;

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

- un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les ballroad) sera interdit aux piétons.
- Les arrêts de bus seront reportés à l'arrêt précédent (Somme)
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
- L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
- L'entreprise Technivert
- L'entreprise CITEOS
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 novembre 2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 217 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de monsieur PATRY, pour installer un échafaudage sur le trottoir sis « Place de la Libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 au 25 novembre 2023, M. PATRY est autorisée à occuper le domaine public pour installer un échafaudage au droit des travaux sis « 4 et 6 Place de la Libération ».

ARTICLE 2 : L'empiètement sur chaussée sera de deux mètres maximum et la circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par M. PATRY conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - M. PATRY
 - Commissariat de Police de CENON,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17 novembre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 219 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de monsieur PATRY, pour installer un échafaudage sur le trottoir sis « Place de la Libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 novembre 2023 au 02 décembre 2023, M. PATRY est autorisée à occuper le domaine public pour installer un échafaudage au droit des travaux sis « 4 et 6 Place de la Libération ».

ARTICLE 2 : L'empiètement sur chaussée sera de deux mètres maximum et la circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par M. PATRY conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - M. PATRY
 - Commissariat de Police de CENON,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 24 novembre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 218 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du service technique pour une projection « mapping » sur la façade de la mairie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et complémentaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE


ARTICLE 1 : le 21, le 22 et le 23 décembre 2023, en raison d'une projection « mapping » sur la façade de la mairie, la rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation de 18h45 à 20h30, depuis la salle des fêtes jusqu'à son intersection avec la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : Pendant cette durée :


- Le sens de circulation de la rue du 8 mai 1945 sera inversé ;
- La circulation s'effectuera de la rue Edward Richet vers la rue Jean Jaurès ;
- Le 21, le 22 et le 23 décembre 2023, le stationnement sera interdit sur la place Aristide Briand de 15h00 à 21h00 ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les agents du service technique de la commune conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- Service technique de la ville Bassens
- Police municipale
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 30 novembre 2023



Le Maire

Alexandre RUBIO